

**SÉNAT DE BELGIQUE**

SESSION DE 2022-2023

15 MAI 2023

**Assemblée parlementaire du Conseil  
de l'Europe**  
**Réunion de la Commission permanente**  
**Reykjavik, 15 mai 2023**

**RAPPORT**

fait au nom de la délégation belge  
auprès de l'Assemblée parlementaire  
du Conseil de l'Europe  
par  
**M. Daems**

**BELGISCHE SENAAT**

ZITTING 2022-2023

15 MEI 2023

**Parlementaire Assemblee van de Raad  
van Europa**  
**Vergadering van de Permanente Commissie**  
**Reykjavik, 15 mei 2023**

**VERSLAG**

namens de Belgische delegatie  
bij de Parlementaire Assemblee  
van de Raad van Europa  
uitgebracht door  
de heer **Daems**

Composition de la délégation / Samenstelling van de delegatie:  
**Président / Voorzitter: Rik Daems**

**Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:**  
**Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:**

**N-VA:**  
**Ecolo-Groen:**  
**Vlaams Belang:**  
**PS:**  
**MR:**  
**CD&V:**  
**Open Vld:**  
**PVDA-PTB:**

**Membres / Leden:**  
Andries Gryffroy  
  
Bob De Brabandere  
  
Karin Brouwers

**Suppléants / Plaatsvervangers:**  
  
Fourat Ben Chikha  
  
Latifa Gahouchi  
Georges-Louis Bouchez  
  
Rik Daems

**Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:**  
**Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:**

**N-VA:**  
**Ecolo-Groen:**  
**PS:**  
**VB:**  
**MR:**  
**cd&v:**

**Membres / Leden:**  
Darya Safai  
  
Christophe Lacroix  
Tom Van Grieken  
Sophie Wilmes

**Suppléants / Plaatsvervangers:**  
Kristien Van Vaerenbergh  
Simon Moutquin  
  
Els Van Hoof

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le lundi 15 mai 2023 à Reykjavik (Islande), à la veille de la tenue du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Sommet de Reykjavik, 16-17 mai 2023).

La Commission permanente se compose du président de l'Assemblée parlementaire, des vice-présidents, des présidents des cinq groupes politiques, des présidents des commissions et des présidents des délégations nationales, soit une soixantaine de parlementaires des quarante-six États membres.

Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

Le sénateur Rik Daems, président de la délégation belge auprès de l'Assemblée, a participé à la réunion.

\*  
\* \*

L'Assemblée parlementaire a pesé de tout son poids politique pour soutenir le quatrième Sommet du Conseil de l'Europe, en encourageant sa tenue et en y apportant une contribution substantielle par le biais de nombreux textes, dont sa recommandation 2245 (2023) sur «Le Sommet de Reykjavik du Conseil de l'Europe – Unis autour des valeurs face à des défis extraordinaires».

À la veille du Sommet, des parlementaires des quarante-six États membres du Conseil de l'Europe, représentés par la Commission permanente, ainsi que des membres d'autres délégations à l'Assemblée, ont participé à ce processus et ont débattu de deux thèmes qui étaient au cœur des délibérations du Sommet.

«Nous sommes réunis ici à la veille d'un sommet qui devrait être véritablement historique. Je rappelle que c'est notre Assemblée qui a longtemps réclamé ce sommet, en particulier depuis le début de l'agression à grande échelle de la Russie, et je suis heureux de souligner que nombre des décisions qui seront prises ici lors du quatrième Sommet sont conformes aux nombreuses idées qui ont été générées au sein de notre Assemblée au cours de l'année écoulée», a déclaré M. Tiny Kox, président de l'Assemblée parlementaire, à l'ouverture de la réunion.

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa heeft op maandag 15 mei 2023 in Reykjavik (IJsland) vergaderd, net voor de vierde Top van de staatshoofden en regeringsleiders van de Raad van Europa (Top van Reykjavik, 16-17 mei 2023).

De Permanente Commissie is samengesteld uit de voorzitter van de Parlementaire Assemblee, de ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties, de commissievoorzitters en de voorzitters van de nationale delegaties, samen een zestigtal parlementsleden uit de zesenveertig lidstaten.

Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen namens de Parlementaire Assemblee tussen de plenaire vergaderingen in.

Senator Rik Daems, voorzitter van de Belgische delegatie in de Assemblee, heeft aan de vergadering deelgenomen.

\*  
\* \*

De Parlementaire Assemblee heeft haar volle politieke gewicht ingezet om de vierde Top van de Raad van Europa te steunen, door de organisatie ervan aan te moedigen en door er een substantiële bijdrage toe te leveren, aan de hand van vele teksten, waaronder haar aanbeveling 2245 (2023) over «De Top van Reykjavik van de Raad van Europa – Verenigd rond waarden tegenover buitengewone uitdagingen».

Net voor de Top hebben parlementsleden van de zesenveertig lidstaten van de Raad van Europa, die door de Permanente Commissie vertegenwoordigd worden, als ook leden van andere afvaardigingen naar de Assemblee, aan dat proces deelgenomen en gedebatteerd over twee centrale thema's in de beraadslagingen op de Top.

«We zijn hier samengekomen op de vooravond van een top die werkelijk historisch moet worden. Ik herinner eraan dat het onze Assemblee is geweest die lang op die top heeft aangedrongen, vooral na de aanvang van de grootschalige agressie van Rusland en gelukkig kan ik beklemtonen dat vele beslissingen die hier op de vierde Top zullen worden genomen, in overeenstemming zijn met de vele ideeën die in het afgelopen jaar in onze Assemblee tot stand zijn gekomen», verklaarde de heer Tiny Kox, voorzitter van de Parlementaire Assemblee bij de opening van de vergadering.

Après les remarques introductives de M. Birgir Ármannsson, président de l'*Alþingi* (Parlement d'Islande), M. Ruslan Stefanchuk, président de la *Verkhovna Rada* (Parlement d'Ukraine), M. Bjarni Jónsson, président de la délégation islandaise auprès de l'Assemblée parlementaire, et M. Bjørn Berge, secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe, la réunion a été suivie de deux panels de discussion.

Le premier panel de discussion portait sur «Le Conseil de l'Europe en tant qu'acteur clé de l'architecture multilatérale», avec la participation de Mme Þórdís Kolbrún Reykfjörð Gylfadóttir, ministre des Affaires étrangères de l'Islande; Mme Sylvie Bermann, ancienne ambassadrice de France à Pékin, Londres et Moscou; et Mme Alice Bergholtz, vice-présidente du Conseil consultatif pour la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Le deuxième panel de discussion s'est concentré sur «Le Conseil de l'Europe en tant que pionnier de la protection des droits de l'homme: la nouvelle génération de droits», avec la participation de Mme Katrín Jakobsdóttir, première ministre de l'Islande; Mme Ilze Brands Kehris, sous-secrétaire générale des Nations unies pour les Droits de l'homme; Mme Nathalie Smuha, Institut de droit européen, *KU Leuven*, experte en intelligence artificielle; et Mme Tinna Hallgrímsdóttir, représentante de la jeunesse au sein du Conseil islandais du climat.

L'échange de vues avec les membres de l'Assemblée s'est conclu par une déclaration de Mme Sviatlana Tsikhanouskaya, cheffe de file de l'opposition démocratique du Bélarus, et par les remarques finales de Mme Katrín Jakobsdóttir, première ministre islandaise, et de M. Tiny Kox, président de l'Assemblée parlementaire.

\*  
\* \*

#### Annexe:

– Déclaration de Reykjavik «Unis autour de nos valeurs».

\*  
\* \*

*Le président-rapporteur,*

Rik DAEMS.

Na de inleidende opmerkingen van de heer Birgir Ármannsson, voorzitter van het *Alþingi* (IJslands Parlement), de heer Ruslan Stefanchuk, voorzitter van het *Verkhovna Rada* (Oekraïens Parlement), de heer Bjarni Jónsson, voorzitter van de IJslandse delegatie bij de Parlementaire Assemblée en de heer Bjørn Berge, adjunct-secretaris-generaal van de Raad van Europa, werd de vergadering gevolgd door twee paneldiscussies.

De eerste paneldiscussie ging over «De Raad van Europa als belangrijke speler van de multilaterale architectuur», met als deelneemsters mevrouw Þórdís Kolbrún Reykfjörð Gylfadóttir, minister van Buitenlandse Zaken van IJsland; mevrouw Sylvie Bermann, gewezen ambassadrice van Frankrijk in Peking, Londen en Moskou; en mevrouw Alice Bergholtz, ondervoorzitster van de Adviesraad van de Raad van Europa voor de jeugd.

De tweede paneldiscussie legde zich toe op «De Raad van Europa als wegbereider van de bescherming van de rechten van de mens: rechten van de nieuwe generatie», met als deelnemers mevrouw Katrín Jakobsdóttir, eerste minister van IJsland; mevrouw Ilze Brands Kehris, adjunct-secretaris-generaal voor Mensenrechten van de Verenigde Naties; mevrouw Nathalie Smuha, Instituut voor Europees recht, *KU Leuven*, deskundige inzake artificiële intelligentie; en mevrouw Tinna Hallgrímsdóttir, vertegenwoordiger van de jeugd bij de IJslandse Klimaatraad.

De gedachtewisseling met de leden van de Assemblée werd afgerond met een verklaring van mevrouw Sviatlana Tsikhanouskaya, leider van de democratische oppositie van Wit-Rusland, en met de slotopmerkingen van mevrouw Katrín Jakobsdóttir, eerste minister van IJsland, en van de heer Tiny Kox, voorzitter van de Parlementaire Assemblée.

\*  
\* \*

#### Bijlage:

– Verklaring van Reykjavik «Verenigd rond onze waarden».

\*  
\* \*

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.



DÉCLARATION DE REYKJAVÍK

# Unis autour de nos valeurs

**Sommet de Reykjavík**  
4<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et  
de gouvernement du Conseil de l'Europe

16-17 mai 2023



Édition anglaise:

*Reykjavík declaration – United around our values*

La reproduction des textes est autorisée à condition  
d'en citer le titre complet ainsi que la source:  
Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins  
commerciales ou dans le cas d'une traduction vers  
une langue non officielle du Conseil de l'Europe,  
merci de vous adresser à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

© Conseil de l'Europe, juin 2023

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe



# Sommet de Reykjavík du Conseil de l'Europe

## Unis autour de nos valeurs

### Déclaration de Reykjavík

**Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes réunis à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023 pour faire front commun contre la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et pour définir de nouvelles priorités et donner une nouvelle orientation aux travaux du Conseil de l'Europe.**

Le Conseil de l'Europe a été fondé au lendemain de la seconde guerre mondiale, avec la conviction que «la consolidation de la paix fondée sur la justice et la coopération internationale est d'un intérêt vital pour la préservation de la société humaine et de la civilisation». Il s'agit d'un projet de paix, fondé sur la promesse du «plus jamais ça», une promesse qui a été fondamentalement remise en question par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

C'est la raison pour laquelle nous, les dirigeants européens, nous sommes réunis pour affirmer notre détermination à nous unir autour de nos valeurs et contre la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante du droit international et de tout ce que nous défendons. Nous avons la responsabilité commune de lutter contre les tendances autocratiques et les menaces croissantes qui pèsent sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ces valeurs fondamentales sont le fondement de la liberté, de la paix, de la prospérité et de la sécurité de l'Europe.

À l'approche du 75<sup>e</sup> anniversaire du Conseil de l'Europe, notre vision de l'Organisation reste la même. Nos démocraties européennes ne sont pas établies une fois pour toutes. Nous devons nous efforcer de les faire respecter chaque jour, en permanence, dans toutes les régions de notre continent. Le Conseil de l'Europe demeure un phare qui nous aide à renforcer notre unité dans nos efforts pour préserver et réaliser ces idéaux et principes qui constituent notre patrimoine commun. Nous réaffirmons notre engagement à poursuivre le développement de la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et de l'appréciation réciproque de notre diversité et de notre patrimoine culturels.



Dans la patrie de l'Althing, l'un des plus anciens parlements du monde, nous renouvelons notre engagement à protéger nos fondements démocratiques, résolus à contrer les défis posés aux droits de l'homme et à l'État de droit, en réaffirmant notre attachement aux valeurs et principes du Conseil de l'Europe par le biais de notre Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

Nous réaffirmons notre engagement profond et constant à l'égard de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme en tant que garants ultimes des droits de l'homme sur notre continent, aux côtés de nos systèmes démocratiques et judiciaires nationaux. Nous réaffirmons l'obligation qui nous incombe au premier chef en vertu de la Convention de garantir à toute personne relevant de notre juridiction les droits et libertés définis dans la Convention conformément au principe de subsidiarité, ainsi que l'obligation inconditionnelle de nous conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l'homme dans tout litige auquel nous sommes parties.

Nous sommes solidaires de toutes les victimes de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et de l'agression de la Russie contre la Géorgie, que nous condamnons avec la plus grande fermeté. Nous appelons, collectivement, la Fédération de Russie à respecter ses obligations internationales et à immédiatement retirer complètement et inconditionnellement ses forces d'Ukraine, de Géorgie et de la République de Moldova. Nous réaffirmons notre soutien indéfectible à leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Nous demeurons déterminés à renforcer l'ordre international libre et ouvert fondé sur l'État de droit, le respect de la Charte des Nations Unies, la souveraineté et l'intégrité territoriale, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, de tous les États, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

### **Unis pour l'Ukraine et la responsabilité**

Nous exprimons notre soutien sans réserve à l'Ukraine et son peuple. Nous demeurerons aux côtés de l'Ukraine, aussi longtemps qu'il le faudra. Il ne peut y avoir de paix durable sans obligation de rendre des comptes et nous soutenons les principes d'une paix juste et durable tels qu'ils sont énoncés dans la formule de paix du Président Zelensky. Nous réaffirmons donc la nécessité d'une réponse juridique internationale sans équivoque pour toutes les victimes, ainsi que pour l'État ukrainien.

Nous insistons sur le principe universel de l'imprescriptibilité des génocides, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, en particulier les viols. Ce n'est qu'en respectant le droit à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition qu'il sera possible de surmonter le passé et de créer des bases solides pour construire l'unité dans un esprit d'harmonie et de coopération, dans le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

À cette fin, nous avons établi l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, comme indiqué à l'annexe I. Nous invitons tous les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi que tout autre État éligible selon le Statut du Registre, à y adhérer.



Nous reconnaissons que le Registre vise à constituer le premier élément d'un futur mécanisme international complet d'indemnisation et exprimons notre volonté de nous engager à l'égard de la communauté internationale à développer un tel mécanisme à mettre en place par un instrument international distinct, qui pourra comprendre une commission d'indemnisation et un fonds d'indemnisation, tout en soulignant l'obligation de la Fédération de Russie de payer pour les dommages causés par cette guerre d'agression.

Nous saluons les efforts internationaux visant à exiger des comptes aux dirigeants politiques et militaires de la Fédération de Russie pour sa guerre d'agression contre l'Ukraine et les progrès en vue de la création d'un tribunal spécial pour le crime d'agression comme cela a été souligné lors du Sommet du «Core Group» sur le tribunal spécial présidé par le Président Zelensky. Le Conseil de l'Europe devrait participer, le cas échéant, aux consultations et négociations pertinentes, et apporter une expertise et un soutien technique concrets au processus.

Nous appelons la Fédération de Russie à libérer immédiatement tous les civils transférés de force ou illégalement déportés vers le territoire de la Fédération de Russie ou vers des zones temporairement contrôlées ou occupées par la Fédération de Russie, en particulier les enfants, et demandons au Conseil de l'Europe de prendre des mesures concernant la situation des enfants d'Ukraine, comme indiqué à l'annexe II.

Nous reconnaissons le rôle joué par le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, qui ont apporté une réponse ferme à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et défini un programme ambitieux pour notre soutien à l'Ukraine et pour assurer la redevabilité.

Dans ce contexte, nous nous engageons à intensifier l'action du Conseil de l'Europe visant à soutenir et promouvoir les efforts nationaux et internationaux, y compris les travaux de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour pénale internationale et du Centre international pour la poursuite du crime d'agression contre l'Ukraine. Nous appelons tous les États membres à faire en sorte que les auteurs de crimes relevant de leur juridiction puissent être jugés.

Nous soutiendrons les efforts de reconstruction de l'Ukraine, notamment en finançant et en mettant en œuvre le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine intitulé «Résilience, relance et reconstruction», et nous nous engageons à utiliser tous les moyens disponibles au sein du Conseil de l'Europe, y compris par l'intermédiaire de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

### **Unis autour de nos valeurs**

Depuis la création du Conseil de l'Europe, ses normes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit jouent un rôle essentiel pour garantir et renforcer les libertés individuelles, la paix et la prospérité dans nos États membres. Dans le cadre de notre travail de promotion des droits de l'enfant, nous soulignons l'importance de l'éducation pour donner aux enfants et aux jeunes les références nécessaires pour grandir en intégrant nos valeurs démocratiques dans des sociétés culturellement diverses et prendre une part active à la protection de notre patrimoine culturel. Nous soulignons également le rôle important que joue le Conseil de l'Europe pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales.



En outre, le Conseil de l'Europe a joué un rôle crucial pour faire en sorte que l'Europe soit une zone sans peine de mort et il doit poursuivre le combat contre son rétablissement et en faveur de son abolition universelle, en tous lieux et en toutes circonstances. Il a veillé également à ce que l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants soit respectée.

Nous nous engageons à garantir et à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux en Europe. Nous travaillerons ensemble pour protéger et promouvoir les trois principes fondamentaux, interdépendants et inaliénables de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme, tels qu'ils sont consacrés par le Statut du Conseil de l'Europe et par la Convention européenne des droits de l'homme.

Cependant, le recul démocratique, les menaces extérieures et les nouveaux défis nous conduisent à renforcer notre détermination et à adopter les Principes de Reykjavík pour la démocratie, tels qu'ils figurent dans l'annexe III. Nous nous engageons à les respecter afin de promouvoir, protéger et renforcer la démocratie dans tous nos États membres, et à entretenir un dialogue régulier et de haut niveau avec les États membres et les partenaires sur les principes susmentionnés. Le Forum mondial pour la démocratie, organisé chaque année à Strasbourg, offre l'occasion d'un tel échange.

Nous continuerons à soutenir la réponse efficace et rapide de la Cour aux requêtes pendantes et nous redoublerons d'efforts pour une exécution complète, efficace et rapide des arrêts, notamment en développant une approche plus coopérative, inclusive et politique fondée sur le dialogue, comme indiqué à l'annexe IV sur «Se réengager en faveur du système de la Convention, pierre angulaire de la protection des droits de l'homme au Conseil de l'Europe».

Nous veillerons également au respect diligent de l'État de droit, au bénéfice de chaque citoyen, et à la construction d'une communauté juridique européenne de valeurs partagées et de dialogue entre les juridictions de ses États membres, y compris en rehaussant le profil de la Commission de Venise et en la renforçant, par exemple en donnant plus de visibilité et de statut à sa liste des critères de l'État de droit et en explorant les moyens pour l'Organisation de mieux soutenir la mise en œuvre de ses recommandations.

La justice sociale est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratiques et, à cet égard, nous réaffirmons notre plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne. Nous envisagerons l'organisation d'une conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne, en vue de prendre d'autres engagements au titre de la Charte, dans la mesure du possible.

Nous réaffirmons le rôle paneuropéen du Conseil de l'Europe et, à cet égard, nous intensifierons et renforcerons l'engagement du Conseil de l'Europe auprès des acteurs démocratiques en Europe et ses efforts pour créer un environnement favorable aux défenseurs des droits de l'homme.

Nous poursuivrons notamment les travaux du Groupe de contact sur la coopération avec les forces démocratiques et la société civile bélarusses, et trouverons des moyens de renforcer la coopération avec les défenseurs des droits de l'homme, les forces démocratiques, les médias libres et la société civile indépendante russes et bélarusses.



## Unis pour relever les défis actuels et futurs

Le Conseil de l'Europe a joué un rôle de pionnier au niveau mondial en élaborant des normes dans des domaines politiques émergents et nouveaux, et nous soulignons notre détermination collective à relever les défis actuels et futurs.

Nous soulignons l'urgence d'efforts supplémentaires pour protéger l'environnement, ainsi que pour lutter contre l'impact de la triple crise planétaire, engendrée par la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Nous nous engageons donc à renforcer nos travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme et à lancer le processus de Reykjavík visant à cibler et à renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, comme indiqué à l'annexe V sur «Le Conseil de l'Europe et l'environnement».

Nous reconnaissons l'impact positif et les opportunités créés par les technologies numériques nouvelles et émergentes tout en convenant de la nécessité d'atténuer les risques de conséquences négatives de leur utilisation sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, y compris les nouvelles formes de violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, générées et amplifiées par les technologies modernes, et, dans ce contexte, nous nous engageons à assurer un rôle de premier plan au Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes à l'ère du numérique pour sauvegarder les droits de l'homme en ligne et hors ligne, y compris en finalisant, en priorité, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle.

Nous nous félicitons du rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe dans l'élaboration de normes internationales sur la liberté d'expression et les questions connexes telles que la liberté des médias, l'accès à l'information et la lutte contre le discours de haine et la désinformation, y compris l'instrumentalisation de l'Histoire, en particulier à la lumière de l'impact croissant des technologies numériques sur ces questions. Nous poursuivrons nos efforts collectifs pour la sécurité des journalistes et d'autres acteurs des médias.

Nous rappelons les défis croissants de la migration et la nécessité de lutter contre la traite et le trafic de migrants. Nous nous engageons à intensifier les efforts pour favoriser et améliorer la coopération internationale à cet égard, tout en continuant à protéger les victimes et à respecter les droits de l'homme des migrants et des réfugiés, ainsi qu'à soutenir les États en première ligne, dans les cadres existants du Conseil de l'Europe.

La dignité et l'égalité sont le fondement des sociétés européennes modernes. Nous reconnaissons la nécessité d'assurer l'égalité et de lutter contre toute forme de discrimination, ainsi que le rôle important que joue l'Organisation à cet égard. Nous nous engageons donc à renforcer les travaux en faveur de sociétés inclusives exemptes de marginalisation, d'exclusion, de racisme et d'intolérance. À cet égard, nous utiliserons une approche intersectionnelle dans les travaux du Conseil de l'Europe pour lutter contre les discriminations multiples auxquelles sont confrontés les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité et de marginalisation.



Nous rappelons que l'égalité de genre et la participation pleine, égale et effective des femmes aux processus décisionnels publics et privés sont essentielles à l'État de droit, à la démocratie et au développement durable. Nous soulignons le rôle pionnier du Conseil de l'Europe, y compris au travers de la Convention d'Istanbul, dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

### Unis dans notre vision du Conseil de l'Europe

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine nous a obligés à réévaluer la manière dont nous pouvons répondre au mieux aux défis auxquels nous sommes confrontés dans le cadre de l'architecture multilatérale de l'Europe et de l'ordre international fondé sur des règles. Nous nous engageons donc à renforcer le rôle du Conseil de l'Europe dans l'architecture multilatérale européenne en évolution et dans la gouvernance mondiale en améliorant sa dimension extérieure, par le biais de ses bureaux de liaison et à travers un nouvel engagement fondé sur ses valeurs fondamentales avec les démocraties dans le monde et son voisinage méridional.

Nous renforcerons en particulier notre dialogue avec nos États observateurs, avec lesquels le Conseil de l'Europe et ses États membres partagent un ensemble de valeurs fondamentales et de principes communs. Nous encouragerons également la ratification des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux États non membres par le biais de campagnes d'universalisation ciblées, afin de faire progresser le respect des normes ambitieuses de l'Organisation au-delà des frontières européennes. Grâce à la contribution active des États observateurs, nous pourrions étendre notre action aux pays non membres.

L'Union européenne est le principal partenaire institutionnel du Conseil de l'Europe sur les plans politique, juridique et financier. Nous soulignons l'importance des programmes conjoints entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe en tant qu'expression clé de ce partenariat stratégique et de l'engagement mutuel à promouvoir des valeurs communes. Nous nous félicitons de l'accord provisoire unanime sur les projets d'instruments d'adhésion révisés, qui constitue une avancée importante dans le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention, et nous exprimons notre engagement en faveur de son adoption dans les meilleurs délais. Cela placera les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne sur la voie d'une coopération renforcée.

Nous appelons à un renforcement du dialogue politique avec d'autres organisations internationales, notamment l'ONU et l'OSCE, afin de renforcer le partenariat entre ces organisations et le Conseil de l'Europe. Nous pensons que de nouvelles synergies sont possibles, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, et soulignons la nécessité d'éviter les doubles emplois et d'éventuelles normes concurrentes.

Pour atteindre nos objectifs, nous avons besoin d'un Conseil de l'Europe moderne nous donnant les moyens de relever les défis actuels et futurs, et de répondre aux attentes des générations à venir. Nous veillerons à ce que le Conseil de l'Europe, et en particulier la Cour, soit financièrement viable, et que l'Organisation soit plus souple, résiliente et axée sur les résultats, notamment en adoptant un budget intégré fondé sur des priorités stratégiques convenues, et nous poursuivrons le processus de réforme pour parvenir à plus de transparence, d'efficacité et d'efficacités.



Nous reconnaissons en outre le rôle important que joue la dimension coopération de l'Organisation, y compris ses bureaux extérieurs, en apportant un soutien ciblé aux bénéficiaires sur le terrain, et nous nous engageons à renforcer encore le travail de l'Organisation sur le terrain, en coopération avec les pays concernés.

Nous engageons le Conseil de l'Europe sur une nouvelle voie de transparence et de coopération accrues avec ses parties prenantes, avec une visibilité renforcée et des ressources suffisantes. Cela devrait inclure une perspective pour la jeunesse dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation car la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques grâce à un dialogue ouvert. Nous appelons également à un examen et à un renforcement de l'action de l'Organisation auprès des organisations de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi qu'à un engagement significatif avec ces dernières.

Enfin, nous nous engageons à renforcer l'institution du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment à la lumière de la nécessité d'une action rapide et fondée sur des principes pour faire face au recul et aux autres défis évolutifs en matière de droits de l'homme; à renforcer la coopération et le dialogue politique avec l'Assemblée parlementaire, en particulier en recourant davantage au Comité mixte; et à soutenir le rôle essentiel de la gouvernance à plusieurs niveaux dans la réalisation de la vision de l'Organisation, entre autres par le biais du rôle du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux dans la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale.

### L'Europe que nous voulons

Lorsque nous avons créé le Conseil de l'Europe en 1949, c'était sur fond de guerre en Europe. Ceux qui nous ont précédés ont eu la volonté de créer le Conseil de l'Europe pour unir les pays européens dans la conviction commune que de vraies démocraties qui défendent la primauté du droit et assurent le respect des droits de l'homme constituaient la meilleure défense contre l'autoritarisme, le totalitarisme et la guerre sur notre continent.

Alors que nous sommes réunis ici en 2023, nos démocraties européennes sont à nouveau attaquées. La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine n'est pas seulement une violation du droit international, mais une attaque contre nos démocraties.

Nous considérons que la sécurité démocratique est essentielle pour que les États membres puissent relever ensemble les défis actuels et futurs, et garantir la paix et la prospérité en Europe. Nous considérons que le Conseil de l'Europe, dont le siège est Strasbourg, symbole de paix et de réconciliation, est particulièrement bien placé pour réunir sur un pied d'égalité tous les pays d'Europe afin de protéger la sécurité démocratique en Europe et de lutter contre les atteintes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit.

Lors de ce 4<sup>e</sup> Sommet du Conseil de l'Europe, nous sommes tous déterminés à nous unir autour de nos valeurs et normes. Avec cette Déclaration, nous traçons la voie à suivre pour nos pays et pour le Conseil de l'Europe, dans l'intérêt de tous les Européens, y compris les générations futures.

**Annexe I****Déclaration en faveur de l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine**

Nous, chefs d'État et de gouvernement de [...], ainsi que représentants de [...] et de l'Union européenne,

Réitérant notre condamnation, dans les termes les plus forts, de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et exprimant notre plein soutien à l'Ukraine et notre solidarité avec son peuple, et réitérant également notre engagement inébranlable en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et du respect de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

Condamnant toutes les violations du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les attaques contre les civils et les biens de caractère civil, y compris les infrastructures civiles, le patrimoine culturel et religieux, et l'environnement de l'Ukraine, et convaincus de l'impérieuse nécessité d'assurer une complète redevabilité dans le contexte de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine;

Gardant à l'esprit la Résolution A/RES/ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 novembre 2022, intitulée «Agression contre l'Ukraine: recours et réparation», reconnaissant, entre autres, que la Fédération de Russie doit assumer les conséquences juridiques de tous ses faits internationalement illicites en Ukraine ou contre l'Ukraine, notamment en réparant le préjudice, y compris tout dommage causé par de tels actes, et notant que cette résolution reconnaît également le besoin d'établir un mécanisme international aux fins de la réparation et recommande la création d'un registre international des dommages en coopération avec l'Ukraine;

Réunis ici à Reykjavík le 16 mai 2023, en marge du 4<sup>e</sup> Sommet du Conseil de l'Europe,

Exprimons notre soutien politique en ayant adhéré ou en marquant notre intention d'adhérer à l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, établi dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe.

En signature de la présente:



## Annexe II

### Déclaration sur la situation des enfants d'Ukraine

Nous, chefs d'État et de gouvernement,

Exprimant notre solidarité avec le peuple ukrainien qui défend non seulement son État souverain, mais aussi les principes et les valeurs du Conseil de l'Europe;

Appelant la Fédération de Russie à cesser l'agression contre l'Ukraine et à respecter ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire;

Condamnant les abus et les violations à grande échelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales des enfants d'Ukraine commis par la Fédération de Russie;

Condamnant les attaques de la Fédération de Russie contre des biens de caractère civil, y compris des infrastructures protégées par le droit international humanitaire, en particulier les lieux où se trouvent généralement un grand nombre d'enfants, tels que les maisons, les hôpitaux, les maternités, les écoles, les crèches et les espaces de loisirs;

Réaffirmant que tous les enfants d'Ukraine ont le droit de jouir de l'ensemble des droits de l'homme consacrés par les instruments juridiques internationaux pertinents et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toute prise de décision;

Nous déclarant gravement préoccupés par les preuves de meurtres, blessures et violences sexuelles commises contre des enfants, les transferts et les déportations illégaux d'enfants ukrainiens par les forces russes vers la Fédération de Russie et le Bélarus, ou vers les zones temporairement contrôlées ou occupées par la Fédération de Russie, ainsi que leur adoption ou placement sous tutelle forcés par des citoyens russes, et d'autres violations de leur dignité et de leurs droits;

Soulignant que tous les crimes commis contre des enfants doivent faire l'objet d'enquêtes indépendantes et que leurs auteurs ne doivent pas rester impunis, conformément aux principes généraux du droit international et du droit international humanitaire, et réitérant notre soutien à l'indispensable travail de la justice nationale et internationale pour assurer que les responsables de tous les crimes commis en Ukraine rendent des comptes;

Soulignant l'importance de la récente décision de la Cour pénale internationale de délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Vladimirovitch Poutine, et de la Commissaire aux droits de l'enfant au sein du cabinet du Président de la Fédération de Russie, Maria Alekseyevna Lvova-Belova, pour des crimes de guerre présumés, à savoir la déportation et le transfert illégaux d'enfants des zones temporairement contrôlées ou occupées de l'Ukraine vers la Fédération de Russie;

Notant les conclusions et les recommandations de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les violations des droits de l'homme découlant du fait que la Russie n'a pas restitué à leurs familles et à leurs tuteurs légaux les enfants



ukrainiens qui ont été transférés vers la Fédération de Russie, le Bélarus et dans les zones temporairement occupées par la Fédération de Russie, et sur la situation des enfants déplacés à l'intérieur et à l'extérieur du pays fuyant l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, y compris la nécessité de les protéger de la traite des êtres humains, de l'exploitation et de la violence sexuelle, où qu'ils se trouvent;

Reconnaissant que le niveau de protection et de soutien offert aux personnes fuyant l'Ukraine par les États membres du Conseil de l'Europe doit être salué, tout en notant également les défis à relever pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, surtout en ce qui concerne la tutelle et la protection intégrée des enfants;

Conscients de la nécessité de mesures de protection et d'assistance supplémentaires pour les enfants d'Ukraine déplacés qui sont non accompagnés et séparés, et pour ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilités multiples et croisées, tels que les enfants à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, les enfants en situation de handicap, les orphelins et les enfants roms ou ceux qui sont exposés à la violence, à la traite ou à la revictimisation;

Prenant note des attentes des autorités ukrainiennes selon lesquelles les enfants qui ont été déplacés ou qui ont cherché refuge dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe, y compris ceux des institutions, seront rapatriés en Ukraine lorsque cela sera possible en toute sécurité;

Rappelant le droit des enfants d'exprimer librement leur opinion sur toutes les questions les concernant et de voir leur opinion dûment prise en compte en fonction de leur âge et de leur maturité, et, si nécessaire, de bénéficier d'une assistance pour réaliser ce droit;

Gardant à l'esprit que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027) appelle à des garanties procédurales spéciales et à des services de soutien pour les enfants vivant des situations de crise et d'urgence;

Notant les principales obligations des États parties, y compris de la Fédération de Russie, au titre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), applicables dans les situations de crise et d'urgence, ainsi que les recommandations et déclarations pertinentes du Comité de Lanzarote;

Nous félicitant des efforts considérables déployés par le Conseil de l'Europe, en étroite coopération avec les autorités ukrainiennes, pour aider à documenter les abus et les violations des droits de l'enfant, et pour renforcer les capacités des personnes travaillant avec les enfants affectés par le conflit;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les autorités ukrainiennes pour documenter les violations des droits de l'enfant et pour localiser et rapatrier les enfants qui ont été expulsés illégalement ou contraints de chercher refuge ailleurs;

Saluant la ratification par l'Ukraine de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et soulignant la nécessité de protéger les filles et les garçons ukrainiens de toute forme de violences, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, la violence psychologique et la violence domestique, y compris en tant que témoins,



1. Nous soulignons la nécessité, à tous les niveaux de gouvernance, d'intensifier les efforts pour garantir la protection effective des droits des enfants d'Ukraine dans le contexte actuel et décidons, en pleine conformité avec les normes applicables du Conseil de l'Europe:
  - i. d'assurer la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales des enfants d'Ukraine, y compris leur droit à la vie, à l'abri de la violence, au respect de leur vie familiale, à la non-discrimination, à la jouissance de leur propre langue et de leur propre culture, à la sécurité sociale, à la jouissance du meilleur état de santé physique et mentale atteignable, à l'éducation et au logement, ainsi qu'à l'accès à la justice;
  - ii. d'assurer des mesures de protection efficaces, incluant la tutelle, pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration, et de veiller à ce qu'ils soient correctement identifiés et enregistrés;
  - iii. de soutenir les enfants d'Ukraine vivant dans des structures de protection de remplacement dans les États membres du Conseil de l'Europe, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer une prévention efficace de la violence et des violences sexuelles et fondées sur le genre dans ces contextes;
  - iv. de garantir le niveau le plus élevé possible d'accueil et de prise en charge, afin que les enfants soient accueillis conformément aux normes pertinentes en matière de prise en charge communautaire et familiale, tout en reconnaissant le souci légitime des autorités ukrainiennes de garder la trace de ces catégories d'enfants particulièrement vulnérables afin de permettre leur retour en toute sécurité en Ukraine;
  - v. de veiller à ce que les enfants en Ukraine bénéficient d'un accès effectif à des systèmes intégrés de protection de l'enfance, comprenant la mise à disposition en temps opportun d'un soutien psychologique adapté à leurs besoins spécifiques et accordant une attention particulière aux droits et aux besoins des enfants en situation de handicap;
  - vi. de veiller à la mise en œuvre effective des recommandations des organes de suivi du Conseil de l'Europe concernant la situation des enfants en Ukraine, ainsi que des autres instances du Conseil de l'Europe, y compris la Commissaire aux droits de l'homme, et de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés;
  - vii. de soutenir la mise en œuvre de mesures spécifiques visant la protection et le bien-être des enfants d'Ukraine, notamment celles prévues dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine «Résilience, relance et reconstruction (2023-2026)» et le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile (2021-2025);
  - viii. d'offrir aux enfants déplacés des possibilités de participer aux décisions qui les concernent, en tenant compte de leur âge et de leur maturité.



2. En outre, nous sommes décidés à aider les autorités ukrainiennes à mettre en œuvre une réforme globale du système de protection et de la prise en charge de l'enfance, dans le respect des droits de l'enfant, qui permettra de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale pour le rapatriement des enfants qui ont été évacués de l'Ukraine.
3. Nous appelons le Conseil de l'Europe à faciliter la coopération entre les États, l'Union européenne et les organisations internationales concernées, par le biais d'un mécanisme approprié pour:
  - échanger des informations sur les cadres juridiques et politiques concernant la situation, le statut et les besoins des enfants d'Ukraine résidant dans ses États membres;
  - donner des conseils sur la réforme du système ukrainien de protection et de prise en charge des enfants;
  - faciliter le partage des informations pertinentes, y compris les informations du Réseau de correspondants sur les migrations et, dans la mesure du possible, la coordination des mesures prises dans l'intérêt supérieur des enfants d'Ukraine.
4. Nous nous engageons à lutter contre l'impunité des auteurs de crimes commis contre les enfants, y compris les déportations d'enfants, en poursuivant notre soutien aux juridictions internationales et nationales enquêtant sur ces crimes.
5. Nous nous engageons à travailler avec la communauté internationale et à soutenir les autorités ukrainiennes pour assurer le retour immédiat en Ukraine des enfants qui ont été illégalement transférés et déportés de l'Ukraine vers la Fédération de Russie, le Bélarus ou vers les zones temporairement contrôlées ou occupées par la Fédération de Russie.
6. Nous sommes déterminés à assurer la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales et européennes, y compris des organisations de la société civile, afin de sauvegarder et de protéger les droits, la sécurité et le bien-être des enfants d'Ukraine.



### Annexe III

## Principes de Reykjavík pour la démocratie

Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous engageons à préserver et à renforcer la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux, dans toute l'Europe. Nous travaillerons ensemble pour protéger et promouvoir les trois principes fondamentaux, interdépendants et inaliénables de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, tels qu'ils sont consacrés par le Statut du Conseil de l'Europe et par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Nous considérons que la démocratie est le seul moyen de garantir que chaque personne puisse vivre dans une société pacifique, prospère et libre. Nous respecterons les obligations qui nous incombent en vertu du droit international. Nous éviterons le recul de la démocratie sur notre continent et nous y résisterons, y compris dans les situations d'urgence, de crise et de conflits armés, et nous nous opposerons fermement aux tendances autoritaires en renforçant les engagements communs pris en qualité d'États membres du Conseil de l'Europe.

Ensemble, nous nous engageons à respecter les Principes de Reykjavík énoncés ci-après:

1. permettre et encourager activement la PARTICIPATION DÉMOCRATIQUE, aux niveaux national, régional et local, par l'intermédiaire d'élections libres et équitables. Le cas échéant, les formes de démocratie participative, y compris la démocratie délibérative, peuvent être encouragées;
2. organiser les ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS conformément aux normes internationales et prendre toutes les mesures adéquates pour prévenir toute ingérence dans les systèmes et processus électoraux. Les élections doivent être fondées sur le respect des normes pertinentes en matière de droits de l'homme, en particulier de la LIBERTÉ D'EXPRESSION, de la LIBERTÉ DE RÉUNION et de la LIBERTÉ D'ASSOCIATION, notamment pour la création de partis politiques et d'associations conformément aux normes nationales et internationales;
3. maintenir et protéger des PARLEMENTS ET D'AUTRES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES INDÉPENDANTES ET EFFICACES qui déterminent leurs propres règles et procédures, et auxquelles peuvent participer des représentants de l'ensemble de l'échiquier politique. Tous les élus respecteront des NORMES STRICTES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE;
4. respecter la SÉPARATION DES POUVOIRS, en prévoyant des mécanismes adéquats pour établir un équilibre des pouvoirs entre les différentes institutions de l'État, à tous les niveaux, afin d'éviter toute concentration excessive du pouvoir;
5. garantir L'INDÉPENDANCE, L'IMPARTIALITÉ ET L'EFFICACITÉ DE LA JUSTICE. Les juges doivent être indépendants et impartiaux dans l'exercice de leurs fonctions, et ne doivent subir aucune ingérence extérieure, y compris de la part de l'exécutif;



6. mener une LUTTE IMPLACABLE CONTRE LA CORRUPTION, notamment grâce à des actions de prévention et en demandant des comptes aux détenteurs du pouvoir public, et continuer à lutter contre la criminalité organisée;
7. garantir le droit à la LIBERTÉ D'EXPRESSION, y compris la liberté académique et la liberté artistique, le droit d'avoir des OPINIONS et le droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées, tant en ligne que hors ligne. Des médias libres, indépendants, pluriels et diversifiés constituent l'une des pierres angulaires d'une société démocratique, et les journalistes et autres travailleurs des médias devraient bénéficier d'une protection totale en vertu de la loi. La désinformation ou les informations fausses constituant une menace pour la démocratie et la paix seront combattues d'une manière compatible avec le droit international, y compris le droit à la liberté d'expression et à la liberté d'opinion;
8. investir dans un AVENIR DÉMOCRATIQUE en veillant à ce que chacun puisse jouer son rôle dans les processus démocratiques. Il conviendra en priorité de favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels, notamment grâce à des initiatives d'éducation aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques fondamentales que sont, entre autres, le pluralisme, l'inclusion, la non-discrimination, la transparence et la responsabilité;
9. réaffirmer que la SOCIÉTÉ CIVILE est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie et s'engager à soutenir et à maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel la société civile ainsi que les défenseurs des droits de l'homme puissent opérer sans entraves, insécurité ni violence;
10. garantir une PARTICIPATION PLEINE, ÉGALE ET SIGNIFICATIVE À LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE pour tous, en particulier pour les femmes et les filles, sans violence, peur, harcèlement, discours et crimes de haine, ainsi que sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit;

Nous nous attacherons à partager et à promouvoir ces principes ensemble avec les États et les organisations internationales, y compris les Nations Unies, l'OSCE et l'Union européenne, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes désirant œuvrer avec le Conseil de l'Europe à la réalisation d'une plus grande unité et d'une meilleure gouvernance mondiale.



#### Annexe IV

### Se réengager en faveur du système de la Convention, pierre angulaire de la protection des droits de l'homme au Conseil de l'Europe

Nous, chefs d'État et de gouvernement,

Rappelant la contribution extraordinaire du système établi par la Convention européenne des droits de l'homme à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, ainsi que son rôle central dans le maintien et la promotion de la sécurité démocratique et de la paix sur l'ensemble du continent;

Rappelant les réalisations importantes de la Cour européenne des droits de l'homme à travers ses arrêts et décisions en matière de surveillance du respect de la Convention et de défense des valeurs sur lesquelles s'appuie le Conseil de l'Europe;

Rappelant que les travaux entrepris dans le cadre du processus d'Interlaken ont contribué de manière significative à l'évolution tangible du système de la Convention;

Soulignant l'obligation qui incombe au premier chef à toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention de reconnaître à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention conformément au principe de subsidiarité, l'importance de prendre en compte la jurisprudence de la Cour de manière à donner pleinement effet à la Convention et leur obligation inconditionnelle de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour dans les litiges auxquels elles sont parties;

Soulignant que la Fédération de Russie, bien qu'elle ne soit plus une Haute Partie contractante à la Convention, a toujours le devoir de coopérer avec la Cour et l'obligation contraignante et inconditionnelle en vertu du droit international de mettre en œuvre tous les arrêts définitifs et décisions de la Cour concernant ses actes ou omissions susceptibles de constituer une violation de la Convention ayant eu lieu avant le 16 septembre 2022;

Saluant l'accord provisoire unanime sur les projets d'instruments d'adhésion révisés, qui constitue une avancée importante dans le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention; soulignant que cette adhésion renforcera la cohérence dans la protection des droits de l'homme en Europe et encourageant l'adoption de cet accord dans les meilleurs délais;

Soulignant l'importance du principe de subsidiarité et de la marge d'appréciation pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Hautes Parties contractantes, renforcée par l'entrée en vigueur du Protocole n° 15, ainsi que la notion de responsabilité partagée entre les Hautes Parties contractantes, la Cour et le Comité des Ministres pour s'assurer du bon fonctionnement du système de la Convention; rappelant également que les autorités exécutives, nationales et locales, les juridictions nationales et les parlements nationaux portent la responsabilité de mettre en œuvre la Convention et de se conformer aux arrêts de la Cour;



Soulignant l'importance fondamentale de l'exécution des arrêts de la Cour et d'une surveillance effective de cette procédure pour s'assurer de la pérennité à long terme, de l'intégrité et de la crédibilité du système de la Convention;

Soulignant notre rejet des attaques à hauts niveaux politiques contre les droits protégés par la Convention et les arrêts de la Cour visant à les sauvegarder;

Rappelant que la grande majorité des arrêts sont pleinement exécutés, mais préoccupés également par un manque d'engagement, des retards et des lacunes dans la mise en œuvre de certains arrêts, remettant en cause l'autorité de la Cour et menaçant sérieusement l'effectivité de la Convention; rappelant, dans ce contexte, les décisions pertinentes des sessions ministérielles précédentes, dans lesquelles le Comité des Ministres est convenu de continuer à renforcer l'efficacité du processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, en particulier ses réunions consacrées aux droits de l'homme;

Regrettant que les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des arrêts au niveau national soient souvent dus à l'insuffisance des ressources et de l'expertise technique;

Reconnaissant que les ressources actuelles de la Cour sont insuffisantes et non viables pour traiter de manière adéquate l'afflux de requêtes nouvelles et pendantes, y compris de requêtes interétatiques résultant de conflits, dont beaucoup concernent des questions juridiques, politiques et sociétales complexes ainsi que les affaires répétitives, qui font peser une charge importante sur la Cour,

En conséquence, nous nous engageons à:

### **Réaffirmer un engagement ferme à l'égard du système de la Convention**

Réaffirmer notre attachement indéfectible au système de la Convention en tant que mécanisme de promotion de la paix et de la stabilité en Europe et des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit;

Réaffirmer notre profond attachement au droit de recours individuel devant la Cour, en tant que pierre angulaire du système de protection des droits et libertés énoncés dans la Convention;

S'engager à nouveau à résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits de l'homme, identifiés par la Cour, et à assurer l'exécution pleine, effective et rapide des arrêts définitifs de la Cour, compte tenu de leur caractère contraignant et des obligations des Hautes Parties contractantes en vertu de la Convention, tout en rappelant également l'importance d'impliquer les parlements nationaux dans l'exécution des arrêts;

Réaffirmer également le principe de subsidiarité et le fait que les États défendeurs restent libres de choisir les moyens par lesquels ils s'acquittent de l'obligation, en vertu de l'article 46 de la Convention, de respecter les arrêts définitifs de la Cour dans tout litige auquel ils sont parties;

Soutenir les efforts de la Cour pour garantir que, grâce au traitement rapide des requêtes individuelles et interétatiques, en particulier celles qui découlent de conflits, les États soient tenus pour responsables de leurs actes;

Affirmer la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution des arrêts de la Cour par la Fédération de Russie, y compris par le développement de synergies avec d'autres organisations internationales telles que les Nations Unies;



Veiller à ce que des ressources suffisantes et pérennes soient allouées à la Cour pour lui permettre d'exercer ses fonctions judiciaires avec efficacité et de faire face à sa charge de travail avec célérité;

Continuer à améliorer l'efficacité du mécanisme de surveillance de l'exécution des arrêts et veiller à ce que le Service de l'exécution des arrêts ait les ressources nécessaires pour aider les États membres et le Comité des Ministres dans cette tâche;

Reconnaître le rôle de la Commissaire aux droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile dans le contrôle du respect de la Convention et des arrêts de la Cour;

### **Développer une approche plus coopérative, inclusive et politique, fondée sur le dialogue**

Affirmer la nécessité d'une approche coopérative et inclusive, fondée sur le dialogue, dans le processus de surveillance pour aider les États à exécuter les arrêts de la Cour;

Renforcer les programmes de coopération visant à aider les États parties à mettre en œuvre les arrêts qui peuvent impliquer, le cas échéant, des États confrontés à des problèmes identiques ou similaires dans l'exécution, et renforcer la synergie entre le Service de l'exécution des arrêts et les programmes de coopération du Conseil de l'Europe;

Appeler à une plus grande synergie entre les organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe, le Service de l'exécution des arrêts et les autres services compétents du Conseil de l'Europe, le cas échéant, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'expertise entre les États membres et souligner l'importance d'organiser une réunion annuelle avec les coordinateurs nationaux pour l'exécution des arrêts et le Service de l'exécution des arrêts;

Appeler à un renforcement du dialogue institutionnel entre la Cour et le Comité des Ministres sur les questions générales liées à l'exécution des arrêts;

Prendre note du dialogue exhaustif entre la Cour et les Cours suprêmes et constitutionnelles des États parties y compris par le biais du réseau des cours supérieures, et des avis consultatifs de la Cour, et encourager le renforcement de ce dialogue;

Inviter le Président du Comité des Ministres, la Secrétaire Générale, le Président de l'Assemblée parlementaire et le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à renforcer leur dialogue politique avec leurs interlocuteurs nationaux respectifs sur la mise en œuvre des arrêts;

Inviter les autorités nationales, le cas échéant, à renforcer la coopération avec les collectivités locales et régionales afin de faciliter le processus d'exécution des arrêts qui les concernent;

Appeler à un renforcement du dialogue politique en cas de difficultés dans l'exécution des arrêts et encourager la participation de représentants à haut niveau de l'État défendeur;

Appeler le Comité des Ministres à poursuivre son travail sur le renforcement des outils disponibles pour la surveillance de l'exécution des arrêts avec des mesures graduelles claires et prévisibles en cas de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts définitifs de la Cour, de manière appropriée et flexible, qui prenne en compte les spécificités de chaque affaire.



## Annexe V

### Le Conseil de l'Europe et l'environnement

Nous, chefs d'État et de gouvernement, soulignons l'urgence de prendre des mesures coordonnées pour protéger l'environnement en luttant contre la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité. Nous affirmons que les droits de l'homme et l'environnement sont intimement liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits de l'homme des générations actuelles et futures.

Nous soulignons le rôle que le Conseil de l'Europe peut jouer en tant qu'Organisation œuvrant non seulement dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, mais avec une expérience de longue date et largement reconnue dans la protection de l'environnement, la gestion écologique des paysages et la santé publique. Il dispose à la fois des outils et des structures nécessaires pour traiter la question des droits de l'homme et de l'environnement, dans un esprit de coopération et en partageant des expériences et des pratiques prometteuses.

Nous notons que le droit à un environnement sain est inscrit de diverses manières dans plusieurs constitutions des États membres du Conseil de l'Europe et que le droit à un environnement propre, sain et durable est de plus en plus reconnu, notamment dans les instruments internationaux, les instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, les constitutions, les législations et les politiques nationales.

Nous rappelons la jurisprudence et la pratique étendues en matière d'environnement et de droits de l'homme développées par la Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen des droits sociaux. Nous saluons les travaux en cours au Comité des Ministres, à l'Assemblée parlementaire, au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que ceux de la Commissaire aux droits de l'homme, du secteur de la jeunesse et d'autres instances du Conseil de l'Europe en vue de renforcer la protection des droits de l'homme liée à la protection de l'environnement.

Nous considérons la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (la «Convention de Berne») comme un instrument international unique visant à aligner les normes et pratiques nationales en matière de conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels au niveau paneuropéen et au-delà, fournissant les outils nécessaires pour renforcer la coopération intergouvernementale et offrant à la société civile l'occasion de dialoguer avec les gouvernements et de porter à leur attention les préoccupations concernant les menaces qui pèsent sur la biodiversité et les habitats naturels ainsi que leurs conséquences néfastes.

Nous rappelons que la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – premier traité international consacré exclusivement à toutes les dimensions du paysage – précise que le paysage joue un rôle important d'intérêt public dans les domaines culturel, écologique, environnemental et social et qu'il constitue un élément clé du bien-être individuel et social, et que la protection, la gestion et l'aménagement du paysage impliquent des droits et des responsabilités pour tous.

Nous reconnaissons l'importance de l'accès à l'information, de l'accès à la participation du public aux processus décisionnels et de l'accès à la justice en matière d'environnement, comme le prévoit la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (la «Convention de Tromsø»).



Nous reconnaissons et soutenons le rôle essentiel de la société civile et des autres parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, les institutions régionales de protection et de promotion des droits de l'homme, la jeunesse, les peuples autochtones, les responsables religieux et les communautés, ainsi que les villes, les régions et les autres autorités infranationales et les communautés locales, dans la protection de l'environnement.

Nous considérons qu'une action renforcée du Conseil de l'Europe dans ce domaine contribuera à progresser vers la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

Ensemble, nous nous engageons à:

- i. renforcer notre travail au Conseil de l'Europe sur les aspects de l'environnement liés aux droits de l'homme, sur la base de la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme, en ligne avec la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable, et en poursuivant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement;
- ii. réfléchir à la nature, au contenu et aux implications du droit à un environnement propre, sain et durable et, sur cette base, envisager activement de reconnaître au niveau national ce droit comme un droit de l'homme important pour la jouissance des droits de l'homme et lié à d'autres droits et au droit international existant;
- iii. encourager la Banque de développement du Conseil de l'Europe à se concentrer sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, et à aider les États membres à réaliser une transition juste et inclusive qui ne laisse personne de côté en finançant des projets dans ses secteurs d'activité clés, conformément à son cadre stratégique;
- iv. conclure dans les meilleurs délais les travaux en cours du Conseil de l'Europe sur une convention qui supprime et remplace la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal et sur l'examen de la nécessité et de la faisabilité d'un nouvel instrument ou de nouveaux instruments dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement;
- v. lancer le «processus de Reykjavík» pour renforcer les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, dans le but de faire de l'environnement une priorité visible pour l'Organisation. Le processus concentrera et rationalisera les activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la coopération entre les États membres. Nous identifierons les défis que pose la triple crise planétaire liée à la pollution, au changement climatique et à la perte de biodiversité pour les droits de l'homme et contribuerons à l'élaboration de réponses communes, tout en facilitant la participation de la jeunesse à ces discussions. Nous y parviendrons notamment en renforçant et en coordonnant les activités existantes du Conseil de l'Europe liées à l'environnement et nous encourageons la création d'un nouveau Comité intergouvernemental sur l'environnement et les droits de l'homme («Comité de Reykjavík»).



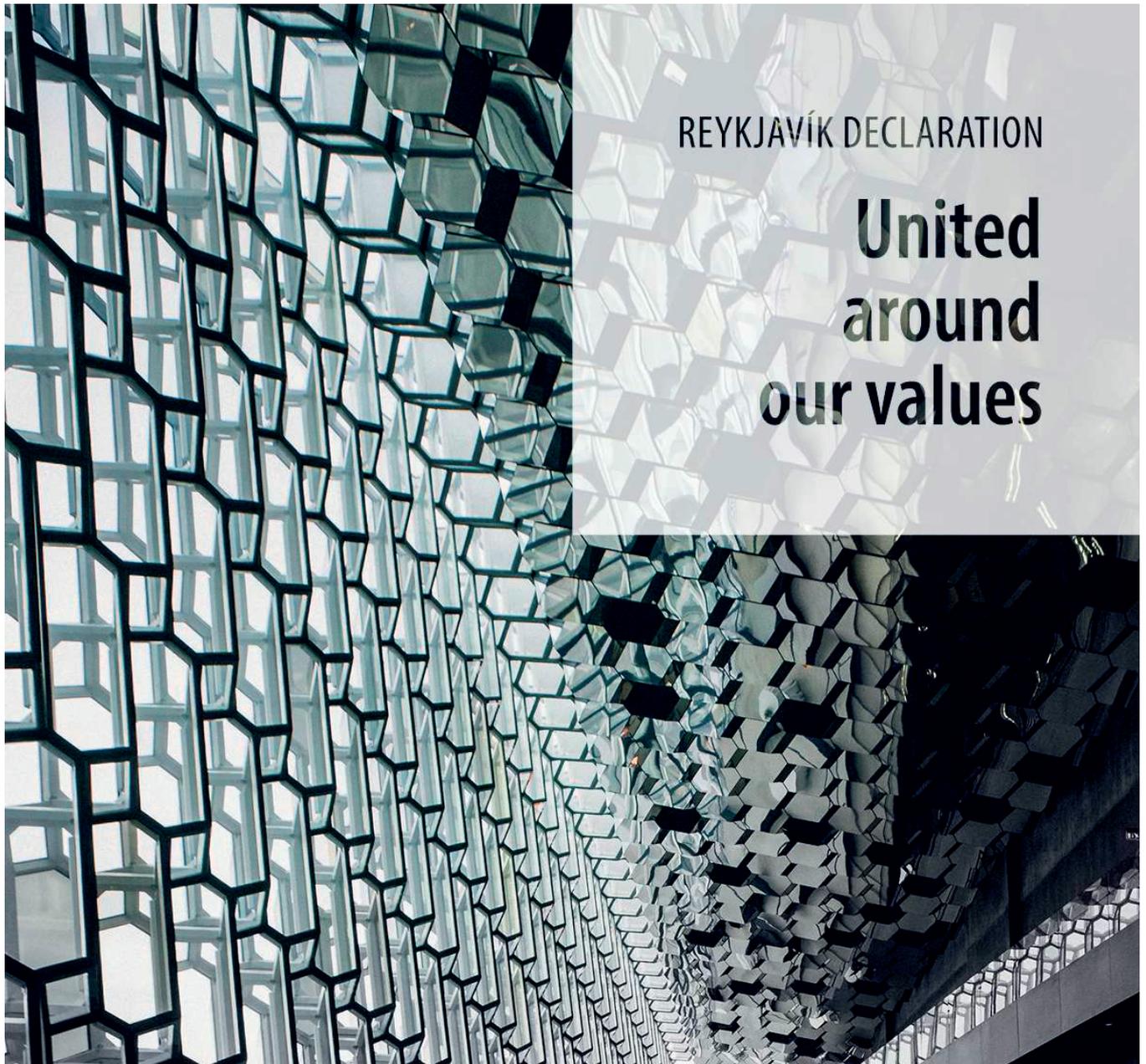


FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.





REYKJAVÍK DECLARATION

**United  
around  
our values**

**Reykjavík Summit**  
4th Summit of Heads of State and  
Government of the Council of Europe

16-17 May 2023



French edition:

*Déclaration de Reykjavík – Unis autour de nos valeurs*

Reproduction of the texts in this publication is authorised provided the full title and the source, namely the Council of Europe, are cited. If they are intended to be used for commercial purposes or translated into one of the non-official languages of the Council of Europe, please contact [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

© Council of Europe, June 2023

Printed at the Council of Europe



# Reykjavík Summit of the Council of Europe

## United around our values

### Reykjavík Declaration

**We, Heads of State and Government, have gathered in Reykjavík on 16 and 17 May 2023 to stand united against Russia's war of aggression against Ukraine and to give further priority and direction to the Council of Europe's work.**

The Council of Europe was founded in the wake of the Second World War, born out of the conviction that "the pursuit of peace based upon justice and international co-operation is vital for the preservation of human society and civilisation". It is a peace project, built on the promise of "never again", a promise that has been fundamentally challenged by Russia's war of aggression against Ukraine.

It underpins why we, the Leaders of Europe, have come together to state our resolve to unite around our values and against Russia's war of aggression against Ukraine, a flagrant violation of international law and everything we stand for. We have a common responsibility to fight autocratic tendencies and growing threats to human rights, democracy and the rule of law. Those core values are the bedrock of our continued freedom, peace, prosperity and security for Europe.

As we approach the 75th anniversary of the Council of Europe, our vision for the Organisation remains the same. Our European democracies are not established once and for all. We need to strive to uphold them each and every day, continuously, in all parts of our continent. The Council of Europe remains the guiding light that assists us in fostering greater unity among us for the purpose of safeguarding and realising these ideals and principles which are our common heritage. We reaffirm our commitment to developing mutual understanding among the peoples of Europe and reciprocal appreciation of our cultural diversity and heritage.

In the home of the Althingi, one of the world's oldest parliaments, we recommit to protecting our democratic foundations, and resolve to counter challenges to human rights and the rule of law by renewing our commitment to the Council of Europe's values and principles, working through our Committee of Ministers, Parliamentary Assembly and Congress of Local and Regional Authorities.



We reaffirm our deep and abiding commitment to the European Convention on Human Rights and the European Court of Human Rights as the ultimate guarantors of human rights across our continent, alongside our domestic democratic and judicial systems. We reaffirm our primary obligation under the Convention to secure to everyone within our jurisdiction the rights and freedoms defined in the Convention in accordance with the principle of subsidiarity, as well as our unconditional obligation to abide by the final judgments of the European Court of Human Rights in any case to which we are parties.

We stand in solidarity with those affected by Russia's war of aggression against Ukraine and Russia's aggression against Georgia, which we condemn in the strongest possible terms. We call, collectively, on the Russian Federation to comply with its international obligations and to immediately withdraw completely and unconditionally its forces from Ukraine, Georgia and the Republic of Moldova. We reassert our unwavering support for their sovereignty, independence and territorial integrity, within their internationally recognised borders.

We remain determined to strengthen the free and open international order based on the rule of law, respect for the United Nations Charter, the sovereignty and territorial integrity, within internationally recognised borders, of all States, and respect for human rights and fundamental freedoms.

### **United for Ukraine and accountability**

We express our full support to Ukraine and its people. We will stand with Ukraine, for as long as it takes. Without accountability, there can be no lasting peace and we support the principles for a just and lasting peace as outlined in President Zelenskyy's Peace Formula. We therefore reaffirm the need for an unequivocal international legal response for all victims, as well as for the State of Ukraine.

We stress the universal principle that no statutes of limitation apply to genocide, crimes against humanity and war crimes, including conflict-related sexual violence, notably rape. Only by respecting the right to truth, to justice, to reparation and to guarantees of non-repetition will it be possible to overcome the past and create solid foundations to build unity in the spirit of harmony and co-operation with respect for human rights, democracy and the rule of law.

To this end, we have established the Enlarged Partial Agreement on the Register of Damage Caused by the Aggression of the Russian Federation Against Ukraine, as outlined in Appendix I. We invite all member and observer States of the Council of Europe and the European Union, as well as any other State that is eligible according to the Register's Statute, to join.

We acknowledge that the Register is intended to constitute the first component of a future international comprehensive compensation mechanism and express willingness to engage with the international community in further developing such a mechanism to be established by a separate international instrument, which may include a claims commission and compensation fund, while emphasising the obligation for the Russian Federation to pay for the damages caused by this war of aggression.



We welcome international efforts to hold to account the political and military leadership of the Russian Federation for its war of aggression against Ukraine and the progress towards the establishment of a special tribunal for the crime of aggression as highlighted at the Summit of the Special Tribunal's Core Group chaired by President Zelenskyy. The Council of Europe should participate, as appropriate, in relevant consultations and negotiations and provide concrete expert and technical support to the process.

We call on the Russian Federation to immediately release all civilians forcibly transferred or unlawfully deported to the territory of the Russian Federation or to areas temporarily controlled or occupied by the Russian Federation, in particular children, and call on the Council of Europe to take action on the situation of the children of Ukraine, as set out in Appendix II.

We acknowledge the role played by the Committee of Ministers and the Parliamentary Assembly in providing a robust response to Russia's war of aggression against Ukraine and setting forth an ambitious agenda for our support to Ukraine and to ensure accountability.

In this context, we commit to strengthening the work of the Council of Europe to support and promote national and international efforts, including the work of the European Court of Human Rights, the International Criminal Court and of the International Centre for the Prosecution of the Crime of Aggression against Ukraine. We call on all member States to ensure that perpetrators within their jurisdiction can be tried.

We will support Ukraine's reconstruction efforts, including through financing and implementing the Council of Europe's Action Plan for Ukraine "Resilience, Recovery and Reconstruction", and commit to using all means available within the Council of Europe, including through the Council of Europe Development Bank (CEB).

### **United around our values**

Throughout its history, the Council of Europe's standards on human rights, democracy and the rule of law have been pivotal to ensuring and strengthening individual freedoms, peace and prosperity in our member States. As we work to promote the rights of the child, we underline the importance of education to give children and young people the necessary references to grow up embracing our democratic values in culturally diverse societies and take an active part in the protection of our cultural heritage. We also stress the important role that the Council of Europe is playing to promote and protect the rights of persons belonging to national minorities.

Moreover, the Council of Europe has played a crucial role to ensure that Europe is a death penalty-free zone and it should pursue the fight against the reintroduction of the death penalty, and in favour of its universal abolition, in all places and in all circumstances. It has also ensured that the absolute prohibition of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment is upheld.

We are committed to securing and strengthening democracy and good governance at all levels throughout Europe. We will work together to protect and promote the three fundamental, interdependent and inalienable principles of democracy, rule of law and



human rights, as enshrined in the Statute of the Council of Europe and in the European Convention on Human Rights.

However, democratic backsliding, external threats and new challenges lead us to strengthen our resolve and to adopt the Reykjavík Principles for Democracy, set forth in Appendix III. We commit to delivering on them to promote, protect and strengthen democracy throughout our member States and to engage in regular, high-level dialogue with member States and partners on the above-mentioned principles. The World Forum for Democracy, organised every year in Strasbourg, provides one opportunity for such an exchange.

We will continue supporting the Court's efficient and timely response to pending applications and redouble our efforts for the full, effective and rapid execution of judgments, including through developing a more co-operative, inclusive and political approach based on dialogue, as laid out in Appendix IV "Recommitting to the Convention system as the cornerstone of the Council of Europe's protection of human rights".

We will also ensure the diligent respect for the rule of law, benefitting every citizen and building a European legal community of shared values and dialogue between the jurisdictions of its member States, including by raising the profile of, and strengthening, the Venice Commission, for example by giving more visibility and status to its Rule of Law Checklist and exploring ways the Organisation can better support the implementation of its recommendations.

Social justice is crucial for democratic stability and security and in this regard we reaffirm our full commitment to the protection and implementation of social rights as guaranteed by the European Social Charter system. We will consider the organisation of a high-level conference on the European Social Charter, as a step to take further commitments under the Charter where possible.

We reiterate the pan-European role of the Council of Europe and, in this regard, we will step up and strengthen the Council of Europe's engagement with democratic actors in Europe and its efforts to create an enabling environment for human rights defenders.

We will in particular pursue the work of the Contact Group on co-operation with Belarusian democratic forces and civil society, and will find ways to strengthen co-operation with Russian and Belarusian human rights defenders, democratic forces, free media and independent civil society.

### **United to meet current and future challenges**

The Council of Europe has played a pioneering global role in developing standards in emerging and new policy areas and we underline our collective determination to address current and future challenges.

We underline the urgency of additional efforts to protect the environment, as well as to counter the impact of the triple planetary crisis of pollution, climate change and loss of biodiversity on human rights, democracy and the rule of law. We therefore commit to strengthening our work on the human rights aspects of the environment and initiate



the Reykjavík process of focusing and strengthening the work of the Council of Europe in this field, as laid out in Appendix V “The Council of Europe and the environment”.

We acknowledge the positive impact and opportunities created by new and emerging digital technologies while recognising the need to mitigate risks of negative consequences of their use on human rights, democracy and the rule of law, including new forms of violence against women and vulnerable groups generated and amplified by modern technologies, and, in this context, we commit to ensuring a leading role for the Council of Europe in developing standards in the digital era to safeguard human rights online and offline, including by finalising, as a priority, the Council of Europe’s Framework Convention on Artificial Intelligence.

We welcome the Council of Europe’s prominent role in international standard-setting on freedom of expression and related issues such as media freedom, access to information and combatting hate speech and disinformation, including the instrumentalisation of history, in particular in the light of the increasing impact of digital technologies on these issues. We will continue our collective efforts for the safety of journalists and other media actors.

We recall the increasing challenges of migration and the necessity to fight against trafficking and smuggling of migrants. We commit to intensifying efforts to foster and improve international co-operation in this regard, while continuing to protect the victims and respect the human rights of migrants and refugees, as well as supporting frontline States, within the existing Council of Europe frameworks.

Dignity and equality are the foundation of modern European societies. We acknowledge the need to ensure equality and combat any kind of discrimination, as well as the important role the Organisation plays in this regard. We therefore commit to strengthening work towards inclusive societies without marginalisation, exclusion, racism and intolerance. In this regard, we will use an intersectional approach in the work of the Council of Europe to address the multiple discriminations faced by people and groups in vulnerable and marginalised situations.

We recall that gender equality and the full, equal and effective participation of women in public and private decision-making processes are essential to the rule of law, democracy and sustainable development. We underline the pioneering role of the Council of Europe, including through the Istanbul Convention, in the fight against violence against women and domestic violence.

### **United in our vision for the Council of Europe**

Russia’s war of aggression against Ukraine has forced us to re-evaluate how we can best respond to the challenges facing us within Europe’s multilateral architecture and the international rules-based order. We therefore commit to strengthening the role of the Council of Europe in the evolving European multilateral architecture and in global governance by enhancing its external dimension, through its liaison offices and through a new engagement based on its core values with democracies in the world and its southern neighbourhood.



We will in particular strengthen our dialogue with our observer States, with which the Council of Europe and its member States share a set of fundamental values and common principles. We will also promote increased ratification of Council of Europe conventions that are open to non-member States through targeted universalisation campaigns, to advance compliance with the Organisation's ambitious standards beyond European borders. Through the active contribution of the observer States, our outreach can be further extended to non-member countries.

The European Union is the main institutional partner of the Council of Europe in political, legal, and financial terms. We underscore the importance of joint programmes between the European Union and the Council of Europe as a key expression of this strategic partnership and mutual commitment to promoting common values. We welcome the unanimous provisional agreement on the revised draft accession instruments as an important accomplishment in the process of accession of the European Union to the Convention, and we express our commitment to its timely adoption. This will set the relations between the Council of Europe and the European Union on a new path of reinforced co-operation.

We call for more political dialogue with other international organisations, including the UN and the OSCE, to strengthen the partnership between these organisations and the Council of Europe. We believe that further synergies are possible, notably when it comes to the implementation of the United Nations' Sustainable Development Goals (SDGs), and underscore the need to avoid duplication of work and possibly competing standards.

To achieve our objectives, we need a modern Council of Europe enabling us to meet current and future challenges as well as the expectations of future generations. We will ensure that the Council of Europe, and especially the Court, is financially sustainable, and that the Organisation is more agile, resilient and results-oriented, including through adopting an integrated budget based on agreed strategic priorities, and we will continue the reform process to achieve greater transparency, efficiency and effectiveness.

We further recognise the important role of the Organisation's co-operation dimension, including its field offices, in providing targeted support to beneficiaries on the ground and commit to further strengthening the work of the Organisation in the field, in co-operation with the countries concerned.

We set the Council of Europe on a new path of increased transparency and co-operation with its stakeholders, with strengthened visibility and sufficient resources. This should include a youth perspective in the Organisation's intergovernmental and other deliberations as youth participation in decision-making processes improves the effectiveness of public policies and strengthens democratic institutions through open dialogue. We also call for a review and further reinforcement of the Organisation's outreach to, and meaningful engagement with, civil society organisations and national human rights institutions.

Finally, we commit to strengthening the institution of the Council of Europe's Commissioner for Human Rights, particularly in light of the need for principled and swift action to address backsliding and other evolving human rights challenges; to



continue to strengthen the co-operation and political dialogue with the Parliamentary Assembly, including through the increased use of the Joint Committee; and to support the essential role of multilevel governance in delivering the Organisation's vision, including through the Congress of Local and Regional Authorities' role in implementing the European Charter of Local Self-Government.

### **The Europe we want**

When we created the Council of Europe in 1949, it was against the backdrop of war in Europe. Those that came before us had the resolve to create the Council of Europe to unite European countries in the common belief that true democracies that uphold the rule of law and ensure respect for human rights were the best defence against authoritarianism, totalitarianism and war on our continent.

As we now gather here in 2023, our European democracies are under attack again. Russia's war of aggression against Ukraine is not just a violation of international law, but an attack on our democracies.

We see democratic security as key for member States to address current and future challenges together and to secure peace and prosperity in Europe. We consider that the Council of Europe, with its seat in Strasbourg, symbol of peace and reconciliation, is uniquely placed to bring together, on an equal footing, all countries of Europe to protect democratic security in Europe and to counter the undermining of human rights, democracy and the rule of law.

At this 4th Summit of the Council of Europe, our common resolve is to unite around our values and standards. With this Declaration, we set the path forward for our countries and for the Council of Europe, for the benefit of all Europeans, including future generations.



## Appendix I

### Declaration in support of the Enlarged Partial Agreement on the Register of Damage Caused by the Aggression of the Russian Federation Against Ukraine

We, the Heads of State and Government of [...], as well as the representatives of [...] and of the European Union,

Reiterating our condemnation, in the strongest terms, of the aggression of the Russian Federation against Ukraine and expressing our full support for Ukraine and our solidarity with its people, and reiterating also our unwavering commitment to the independence, sovereignty and territorial integrity of Ukraine within its internationally recognised borders;

Condemning all violations of international law, including international human rights law and international humanitarian law, in particular attacks against civilians and civilian objects, including civilian infrastructure, cultural and religious heritage and the environment of Ukraine, and convinced of the exigent necessity to ensure comprehensive accountability in the context of the Russian Federation's aggression against Ukraine;

Bearing in mind the United Nations General Assembly Resolution A/RES/ES-11/5 of 14 November 2022 "Furtherance of remedy and reparation for aggression against Ukraine" recognising, *inter alia*, that the Russian Federation must bear the legal consequences of all of its internationally wrongful acts in or against Ukraine, including making reparation for the injury, and for any damage caused by such acts, and noting that this resolution also recognises the need for the establishment of an international mechanism for reparation, and recommends the creation of an international register of damage in co-operation with Ukraine;

Having assembled here in Reykjavík on 16 May 2023, in the margins of the 4th Summit of the Council of Europe,

Express our political support by having joined or intending to join the Enlarged Partial Agreement on the Register of Damage Caused by the Aggression of the Russian Federation Against Ukraine established within the institutional framework of the Council of Europe.

In signature hereof:



## Appendix II

### Declaration on the situation of the children of Ukraine

We, Heads of State and Government,

Expressing solidarity with the Ukrainian people, who are defending not only their sovereign State but also the principles and values of the Council of Europe;

Calling on the Russian Federation to cease the aggression against Ukraine and respect its obligations under international law, including international humanitarian law;

Condemning the large-scale abuses and violations of the human rights and fundamental freedoms of the children of Ukraine by the Russian Federation;

Condemning the attacks by the Russian Federation on civilian objects, including infrastructures protected under international humanitarian law, in particular places that generally have a significant presence of children, such as homes, hospitals, maternity clinics, schools, childcare facilities and recreational spaces;

Reaffirming that all the children of Ukraine are entitled to enjoy the full range of human rights enshrined in relevant international legal instruments and that the best interests of the child shall be the primary consideration in all decision making;

Expressing grave concern with regard to the evidence of killings, injuries and sexual abuse of children, unlawful transfers and deportation of Ukrainian children by Russian forces to the Russian Federation and Belarus, or to the areas temporarily controlled or occupied by the Russian Federation, and their forcible placement under custody or adoption by Russian citizens, and other violations of their dignity and rights;

Underlining that all crimes committed against children must be independently investigated and their perpetrators must not go unpunished, pursuant to the general principles of international law and international humanitarian law, and reiterating our support for the indispensable work of national and international justice to ensure that all those responsible for the crimes committed in Ukraine are held to account;

Underlining the significance of the recent decision of the International Criminal Court to issue arrest warrants for the President of the Russian Federation, Vladimir Vladimirovich Putin, and the Commissioner for Children's Rights in the Office of the President of the Russian Federation, Maria Alekseyevna Lvova-Belova, in connection with the alleged war crimes of unlawful deportation and transfer of children from temporarily controlled or occupied areas of Ukraine to the Russian Federation;

Noting the findings and recommendations of the Council of Europe Commissioner for Human Rights on the human rights violations flowing from Russia's failure to return Ukrainian children who have been transferred to the Russian Federation, Belarus and the areas temporarily occupied by the Russian Federation, to their families and legal guardians and on the situation of internally and externally displaced children fleeing the aggression of the Russian Federation against Ukraine, including the need to protect them from human trafficking, exploitation and sexual violence wherever they are;



Recognising that the level of protection and support offered to people fleeing Ukraine by Council of Europe member States has been commendable, while also noting challenges in addressing the special needs of children, especially with regard to guardianship and integrated child protection;

Aware of the need for additional protection and assistance measures for displaced children from Ukraine who are unaccompanied and separated, and those in a situation of multiple and intersecting vulnerabilities, such as children at risk of poverty or social exclusion, children with disabilities, orphans and Roma children or those at risk of violence, trafficking or revictimisation;

Taking note of the Ukrainian authorities' expectations that children who have been displaced or who have sought refuge in other Council of Europe member States, including those from institutions, will be repatriated to Ukraine when it is safe to do so;

Recalling the right of children to freely express their views in all matters affecting them and for their views to be given due weight in accordance with their age and maturity, and if necessary, to be provided with assistance to realise that right;

Bearing in mind that the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child (2022-2027) calls for special procedural safeguards and support services for children in crisis and emergency situations;

Noting the State Parties', including the Russian Federation's, main obligations under the Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote Convention), applicable in crisis and emergency situations and the relevant recommendations and statements of the Lanzarote Committee;

Welcoming the extensive efforts by the Council of Europe, in close co-operation with the Ukrainian authorities, to provide assistance with documenting abuses and violations of children's rights and enhancing the capacity of those working with children affected by the conflict;

Noting with appreciation the ongoing efforts by Ukraine's authorities to both document violations of children's rights and to locate and return children who have been unlawfully deported or forced to seek refuge elsewhere;

Welcoming Ukraine's ratification of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (Istanbul Convention), and stressing the need to protect Ukrainian girls and boys from any form of violence, including sexual and gender-based violence, psychological violence and domestic violence, including as witnesses,

1. We underline the need to intensify efforts, at all levels of governance, to guarantee the effective protection of the rights of the children of Ukraine in the current context and resolve, in full compliance with the applicable Council of Europe standards, to:
  - i. ensure the protection of all human rights and fundamental freedoms of the children of Ukraine, including their right to life, to freedom from violence, to respect for their family life, to non-discrimination, to enjoy their own language and culture, to social security, to the highest attainable standards of physical and mental health, education and housing, and to access to justice;



- ii. provide effective measures of protection, including guardianship, for unaccompanied and separated children in the context of migration and to ensure their proper identification and registration;
  - iii. support children from Ukraine living in alternative care in Council of Europe member States, including by taking all necessary measures to ensure the effective prevention of violence and sexual and gender-based violence in such settings;
  - iv. ensure the highest possible standard of reception and care so that children are hosted in line with the relevant standards of community- and family-based care, while recognising the legitimate desire of the Ukrainian authorities to keep track of these particularly vulnerable categories of children in order to enable their safe return to Ukraine;
  - v. ensure that children in Ukraine have effective access to integrated child protection systems, including the timely provision of psychological support tailored to their specific needs and paying particular attention to the rights and needs of children with disabilities;
  - vi. ensure the effective implementation of the recommendations of the Council of Europe monitoring bodies that concern the situation of children in Ukraine, as well as of the other bodies of the Council of Europe, including the Commissioner for Human Rights, and of the Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees;
  - vii. support the implementation of specific measures that target the protection and well-being of the children of Ukraine, including those in the Council of Europe Action Plan for Ukraine “Resilience, Recovery and Reconstruction (2023-2026)” and the Council of Europe Action Plan on Protecting Vulnerable Persons in the Context of Migration and Asylum (2021-2025);
  - viii. provide displaced children with opportunities to participate in decisions that affect them, in accordance with their age and maturity.
2. Furthermore, we are resolved to assist the Ukrainian authorities to implement a comprehensive reform of the child protection and care system, in due respect of the rights of the child, which will ensure that the best interest of the child is the primary consideration for the repatriation of children who have been displaced from Ukraine.
  3. We call on the Council of Europe to facilitate co-operation between States, the European Union and relevant international organisations, through an appropriate mechanism, in order to:
    - exchange information on legal and policy frameworks regarding the situation, status and needs of children from Ukraine residing in its member States;
    - advise on the reform of the Ukrainian child protection and care system;
    - facilitate the sharing of relevant information, including information from the Network of Focal Points on Migration and, as far as possible, the co-ordination of measures taken with regard to the best interests of the children of Ukraine.



4. We are fully committed to fighting against the impunity of perpetrators of crimes committed against children, including the deportation of children, by continuing our support for international and national jurisdictions investigating these crimes.
5. We are committed to working with the international community and to supporting the Ukrainian authorities to ensure the immediate return to Ukraine of children who have been unlawfully transferred and deported from Ukraine to the Russian Federation, Belarus or to the areas temporarily controlled or occupied by the Russian Federation.
6. We are determined to ensure co-operation and co-ordination with other international and European organisations, including civil society organisations, to safeguard and protect the rights, safety and well-being of the children of Ukraine.



### Appendix III

## Reykjavík Principles for Democracy

We, the Heads of State and Government, are committed to securing and strengthening democracy and good governance at all levels throughout Europe. We will work together to protect and promote the three fundamental, interdependent and inalienable principles of democracy, rule of law and human rights, as enshrined in the Statute of the Council of Europe and in the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms.

We consider democracy as the only means to ensure that everyone can live in a peaceful, prosperous and free society. We will meet our obligations under international law. We will prevent and resist democratic backsliding on our continent, including in situations of emergency, crisis and armed conflicts, and we will stand firm against authoritarian tendencies by enhancing our shared commitments as member States of the Council of Europe.

Together we commit to the following Reykjavík Principles and will:

1. actively enable and encourage DEMOCRATIC PARTICIPATION at national, regional and local levels through free and fair elections. As appropriate, forms of participatory democracy, including deliberative democracy, may be encouraged;
2. hold ELECTIONS AND REFERENDA in accordance with international standards and take all appropriate measures against any interference in electoral systems and processes. Elections are to be grounded in respect for relevant human rights standards, especially FREEDOM OF EXPRESSION, FREEDOM OF ASSEMBLY AND FREEDOM OF ASSOCIATION, including for the creation of political parties and associations in accordance with national and international standards;
3. maintain and protect INDEPENDENT AND EFFECTIVE PARLIAMENTS AND OTHER DEMOCRATIC INSTITUTIONS which determine their own rules and procedures and in which representatives from across the political spectrum can participate. All elected representatives will maintain HIGH ETHICAL STANDARDS;
4. uphold the SEPARATION OF POWERS with appropriate checks and balances between different State institutions, at all levels, to prevent any excessive concentration of power;
5. ensure INDEPENDENT, IMPARTIAL AND EFFECTIVE JUDICIARIES. Judges must be independent and impartial in the exercise of their functions, and free from external interference, including from the executive;
6. pursue a relentless FIGHT AGAINST CORRUPTION, including through prevention, and by holding accountable those exercising public power, and continue fighting organised crime;



7. ensure the right to FREEDOM OF EXPRESSION, including academic freedom and artistic freedom, to hold OPINIONS and to receive and impart information and ideas, both online and offline. Free, independent, plural and diverse media constitutes one of the cornerstones of a democratic society and journalists and other media workers should be afforded full protection under the law. Disinformation or misinformation posing a threat to democracy and peace will be countered, in a manner compatible with international law including the right to freedom of expression and freedom of opinion;
8. invest in a DEMOCRATIC FUTURE by ensuring that everyone is able to play their role in democratic processes. Priority will be given to supporting the participation of young persons in democratic life and decision-making processes, including through education about human rights and core democratic values, such as pluralism, inclusion, non-discrimination, transparency and accountability;
9. reaffirm that CIVIL SOCIETY is a prerequisite for a functioning democracy and commit to supporting and maintaining a safe and enabling environment in which civil society, as well as human rights defenders, can operate free from hindrance, insecurity and violence;
10. ensure FULL, EQUAL AND MEANINGFUL PARTICIPATION IN POLITICAL AND PUBLIC LIFE for all, in particular for women and girls, free from violence, fear, harassment, hate speech and hate crime, as well as discrimination based on any ground.

We will share and promote these principles together with States and international organisations including the UN, the OSCE and the EU, as well as all those willing to work with the Council of Europe to further the achievement of greater unity and better global governance.



#### Appendix IV

### Recommitting to the Convention system as the cornerstone of the Council of Europe's protection of human rights

We, the Heads of State and Government,

Recalling the extraordinary contribution of the system established by the European Convention on Human Rights to the protection and promotion of human rights and the rule of law in Europe, as well as its central role in the maintenance and promotion of democratic security and peace throughout the continent;

Recalling the important achievements of the European Court of Human Rights through its judgments and decisions in supervising compliance with the Convention and defending the values underpinning the Council of Europe;

Recalling that the work undertaken in the framework of the Interlaken Process has contributed significantly to the tangible evolution of the Convention system;

Underlining the primary obligation for all High Contracting Parties to the Convention to secure to everyone within their jurisdiction the rights and freedoms defined in the Convention in accordance with the principle of subsidiarity, the importance of taking into account the case law of the Court in a way that gives full effect to the Convention, and the unconditional obligation to abide by the final judgments of the Court in any case to which they are parties;

Underlining that the Russian Federation, despite no longer being a High Contracting Party to the Convention, still has the duty to co-operate with the Court and the binding and unconditional obligation under international law to implement all final judgments and decisions of the Court in relation to its acts or omissions capable of constituting a violation of the Convention that occurred before 16 September 2022;

Welcoming the unanimous provisional agreement on the revised draft accession instruments as an important accomplishment in the process of accession of the European Union to the Convention; underlining that the accession will enhance coherence in human rights protection in Europe and encouraging the timely adoption of that agreement;

Underlining the importance of the principle of subsidiarity and the margin of appreciation for the implementation of the Convention at the national level by the High Contracting Parties, reinforced by the entry into force of Protocol No. 15, as well as the notion of shared responsibility between the High Contracting Parties, the Court and the Committee of Ministers to ensure the proper functioning of the Convention system; also recalling that executive, national and local authorities, national courts and national parliaments bear responsibility for implementing the Convention and complying with the judgments of the Court;



Underlining the fundamental importance of the execution of the Court's judgments and the effective supervision of that process to ensure the long-term sustainability, integrity and credibility of the Convention system;

Underlining our rejection of attacks at high political levels on the rights protected by the Convention and the judgments of the Court seeking to safeguard them;

Recalling that the large majority of judgments are fully implemented but concerned also by lack of engagement, delays and failings in implementing certain judgments, undermining the authority of the Court and seriously threatening the effectiveness of the Convention; recalling in this context, the relevant decisions of previous ministerial sessions in which the Committee of Ministers agreed to continue to enhance the efficiency of the process of supervision of the execution of the Court's judgments, particularly its Human Rights meetings;

Regretting that problems encountered in implementing judgments at the national level are often due to limited resources and technical expertise;

Recognising that the Court's current resources are insufficient and unsustainable to adequately deal with the influx of new and pending applications, including interstate applications arising from conflicts, many of which concern complex legal, political and societal issues as well as repetitive cases, which place a significant burden on the Court;

Consequently, undertake to,

#### **Firmly recommit to the Convention system**

Reaffirm our unwavering commitment to the Convention system as a mechanism to promote peace and stability in Europe and the Council of Europe's core values of human rights, democracy and the rule of law;

Reaffirm our strong attachment to the right of individual application to the Court as a cornerstone of the system protecting the rights and freedoms set forth in the Convention;

Recommit to resolving the systemic and structural human rights problems identified by the Court and to ensure the full, effective and prompt execution of the final judgments of the Court, taking into account their binding nature and the obligations of the High Contracting Parties under the Convention while also recalling the importance of involving national parliaments in the execution of judgments;

Reaffirm also the principle of subsidiarity and the fact that respondent States remain free to choose the means by which they discharge the obligation, under Article 46 of the Convention, to abide by the final judgments of the Court in any case to which they are a party;

Support the Court's efforts to ensure that, through the expeditious processing of individual and interstate applications, in particular those arising from conflicts, States are held accountable for their actions;

Affirm the need to make every effort to ensure the execution of the Court's judgments by the Russian Federation, including through the development of synergies with other international organisations such as the United Nations;



Ensure the allocation of sufficient and sustainable resources to enable the Court to exercise its judicial functions effectively and to deal with its workload expeditiously;

Continue improving the effectiveness of the supervision mechanism of the execution of judgments and ensure that the Department for the Execution of Judgments has the necessary resources to assist member States and the Committee of Ministers in this task;

Recognise the role of the Council of Europe Commissioner for Human Rights and of national human rights institutions and civil society organisations in monitoring compliance with the Convention and the Court's judgments;

### **Develop a more co-operative, inclusive and political approach based on dialogue**

Affirm the need for a co-operative and inclusive approach, based on dialogue, in the supervision process to assist States in the execution of the Court's judgments;

Scale up co-operation programmes to assist member States in the implementation of judgments, which may involve, as appropriate, States facing the same or similar issues in implementation, and increase synergy between the Department for the Execution of Judgments and the Council of Europe co-operation programmes;

Call for greater synergy between Council of Europe monitoring and advisory bodies, the Department for the Execution of Judgments and other relevant Council of Europe departments, as appropriate, to facilitate the exchange of good practice and expertise among member States and underline the importance of holding an annual meeting with national co-ordinators for the execution of judgments and the Department for the Execution of Judgments;

Call for a strengthening of the institutional dialogue between the Court and the Committee of Ministers on general issues related to the execution of judgments;

Take note of the comprehensive dialogue between the Court and the Supreme and Constitutional Courts of the States Parties, including through the Superior Courts Network, and the advisory opinions of the Court, and encourage the strengthening of this dialogue;

Invite the President of the Committee of Ministers, the Secretary General, the President of the Parliamentary Assembly and the President of the Congress of Local and Regional Authorities to strengthen their political dialogue with their respective national interlocutors on the implementation of judgments;

Invite national authorities, as appropriate, to strengthen co-operation with local and regional authorities in order to facilitate the process of executing the judgments which concern them;

Call for a strengthening of political dialogue in the event of difficulties in the implementation of judgments and encourage the participation of high-level representatives from the respondent State;

Call on the Committee of Ministers to continue its work enhancing the tools available in the supervision of the execution of judgments with clear and predictable, gradual steps in the event of non-execution or persistent refusal to execute the final judgments of the Court, in an appropriate and flexible way, which takes into account the specificities of each case.



## Appendix V

### The Council of Europe and the environment

We, the Heads of State and Government, underline the urgency of taking co-ordinated action to protect the environment by countering the triple planetary crisis of pollution, climate change and loss of biodiversity. We affirm that human rights and the environment are intertwined and that a clean, healthy and sustainable environment is integral to the full enjoyment of human rights by present and future generations.

We underscore the role that the Council of Europe may play as an Organisation working not only in the area of human rights, democracy and the rule of law, but with a long-standing and widely acknowledged track record in protecting the environment, environmentally friendly landscape management and public health. It has both the tools and the structures to address human rights and the environment, in the spirit of co-operation and by sharing experience and promising practice.

We note that the right to a healthy environment is enshrined in various ways in several constitutions of the Council of Europe member States and the increased recognition of the right to a clean, healthy and sustainable environment in, *inter alia*, international instruments, regional human rights instruments, national constitutions, legislation and policies.

We recall the extensive case law and practice on environment and human rights developed by the European Court of Human Rights and the European Committee of Social Rights. We appreciate the ongoing work of the Committee of Ministers, the Parliamentary Assembly, the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe, the Commissioner for Human Rights, the youth sector and other parts of the Council of Europe to strengthen the protection of human rights linked to the protection of the environment.

We consider the Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (the “Bern Convention”) a unique international instrument aimed at aligning national standards and practices in conserving wild flora and fauna and their natural habitats at pan-European level and beyond, providing the necessary tools to strengthen intergovernmental co-operation and giving an opportunity to civil society to engage with governments and bring to their attention concerns about threats to biodiversity and natural habitats and their detrimental consequences.

We recall that the Council of Europe Landscape Convention – the first international treaty devoted exclusively to all dimensions of the landscape – specifies that the landscape has an important public interest role in the cultural, ecological, environmental and social fields and is a key element of individual and social well-being, and that landscape protection, management and planning entail rights and responsibilities for everyone.

We recognise the importance of access to information, access to public participation in decision-making processes and access to justice in environmental matters, as set out in the Council of Europe Convention on Access to Official Documents (the “Tromsø Convention”).



We recognise and support the vital role of civil society and other stakeholders, including national human rights institutions, regional institutions for the protection and promotion of human rights, youth, indigenous peoples, religious leaders and communities, as well as cities, regions and other sub-national authorities and local communities, in the protection of the environment.

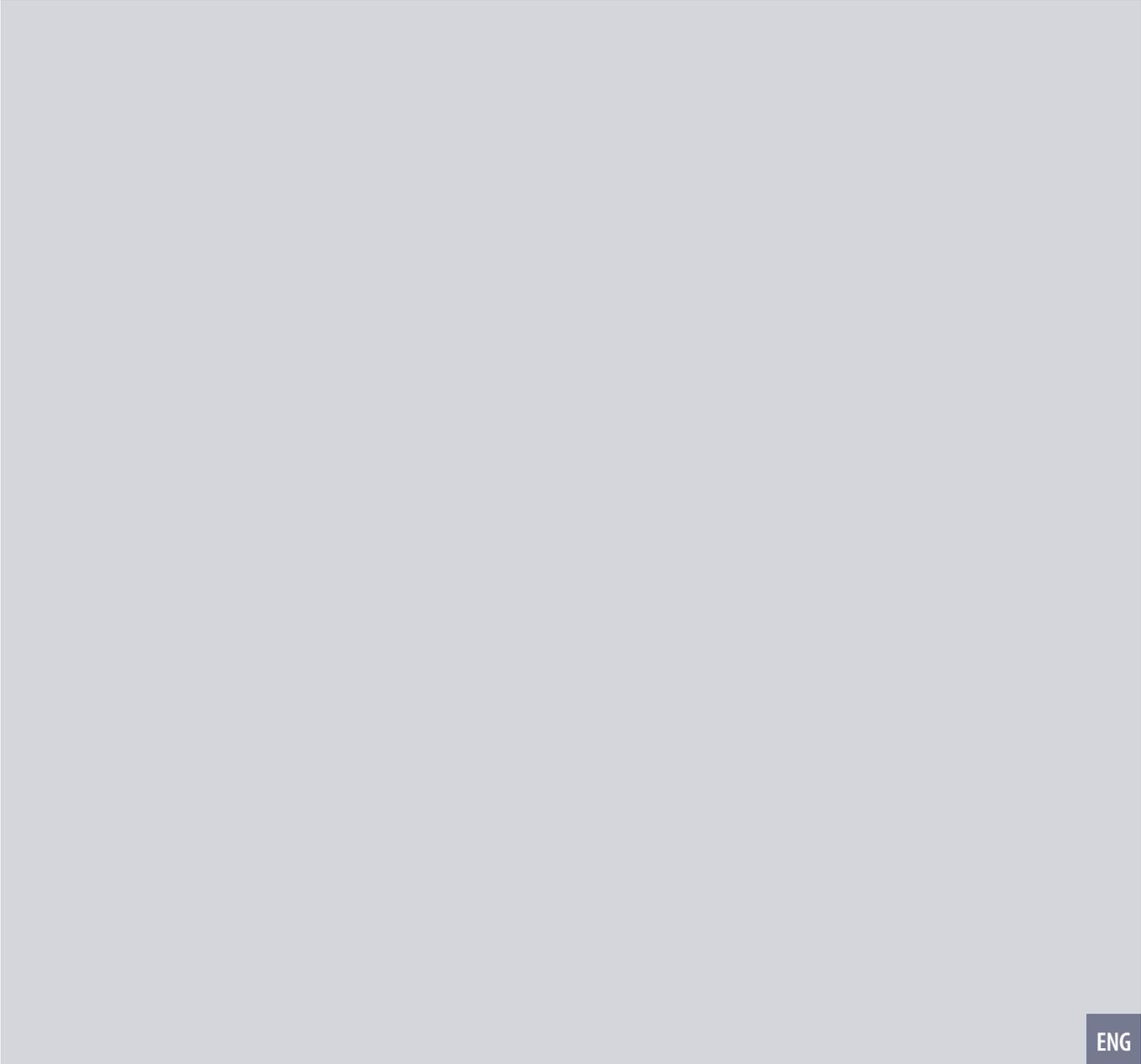
We consider that strengthened Council of Europe action in this field will contribute to progress towards the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development Goals.

Together we commit to:

- i. strengthening our work at the Council of Europe on the human rights aspects of the environment based on the political recognition of the right to a clean, healthy and sustainable environment as a human right, in line with United Nations General Assembly Resolution 76/300 “The human right to a clean, healthy and sustainable environment”, and by pursuing the implementation of Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2022)20 on human rights and the protection of the environment;
- ii. reflecting on the nature, content and implications of the right to a clean, healthy and sustainable environment and, on that basis, actively considering recognising at the national level this right as a human right that is important for the enjoyment of human rights and is related to other rights and existing international law;
- iii. encouraging the Council of Europe Development Bank to focus on the social dimensions of climate change and environmental degradation, and to help member States achieve a fair and inclusive transition that leaves no one behind by funding projects in its key sectors of activity, in line with its strategic framework;
- iv. concluding as soon as possible the Council of Europe’s ongoing work on a convention superseding and replacing the Convention on the Protection of the Environment through Criminal Law and on the consideration of the need for and feasibility of a new instrument or instruments in the field of human rights and the environment;
- v. initiating the “Reykjavík process” of strengthening the work of the Council of Europe in this field, with the aim of making the environment a visible priority for the Organisation. The process will focus and streamline the Organisation’s activities, with a view to promoting co-operation among member States. We will identify the challenges raised by the triple planetary crisis of pollution, climate change and loss of biodiversity for human rights and contribute to the development of common responses thereto, while facilitating the participation of youth in these discussions. We will do this by enhancing and co-ordinating the existing Council of Europe activities related to the environment and we encourage the establishment of a new intergovernmental committee on environment and human rights (“Reykjavík Committee”).







ENG

[www.coe.int](http://www.coe.int)

The Council of Europe is the continent's leading human rights organisation. It comprises 46 member states, including all members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.

